

SHARIES

Société par actions simplifiée au capital de 32.148 euros
Siège social : 54, rue Violet, 75015 Paris
834 239 477 R.C.S. Paris

(la "Société")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 9 DECEMBRE 2024

Certifié conforme par le Président

EXTRAITS

 Julien Morville

Julien Morville

1. Constatation d'augmentations de capital consécutives à l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et bons de souscription d'actions

Après avoir constaté qu'il a reçu les bulletins de souscription d'actions au titre desquels :

- [...] a exercé le [...], deux cent cinquante-huit (258) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui lui avaient été attribués le [...], chacun donnant le droit de souscrire une (1) action ordinaire de la Société au prix unitaire de [...] euros, et souscrit un total de deux cent cinquante-huit (258) actions ordinaires, entièrement souscrites et intégralement libérées,
- [...] a exercé le [...], huit cent cinquante-quatre (854) bons de souscription d'actions qui lui avaient été attribués le [...], chacun donnant le droit de souscrire une (1) action ordinaire de la Société au prix unitaire de [...] euros, et souscrit un total de huit cent cinquante-quatre (854) actions ordinaires, entièrement souscrites et intégralement libérées,

le Président **constate** que le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de mille cent douze euros (1.112 €), par l'émission de mille cent douze (1.112) actions ordinaires, et a été porté de 32.148 euros à 33.260 euros.

2. Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions ci-dessus, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président **décide** :

- d'ajouter un paragraphe à l'article 7 (Apports) des statuts de la Société rédigé ainsi qu'il suit :

« Par délibérations du Président de la Société en date du 9 décembre 2024, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de mille cent douze (1.112) euros par l'émission de mille cent douze (1.112) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune. »

- de modifier l'article 8 (Capital social) des statuts comme suit :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-trois mille deux cent soixante (33.260) euros.

Il est divisé en trente-trois mille deux cent soixante (33.260) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.